



Au service des acteurs de la Sécurité sociale



la sécurité
sociale

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° UCANSS_26/SAD/03

Fourniture de matériels informatiques bureautiques auprès des organismes de Sécurité sociale ainsi que les accessoires et prestations associées

☐ Date Limite de Réception des Candidatures (DLRC) avant le lancement du premier marché spécifique : 4 septembre 2026 à 12h00

☐ Date Limite de validité du SAD : 14 septembre 2034 à 12h00 (8 ans)

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est ouvert pendant toute sa durée de validité à tout opérateur satisfaisant aux exigences et critères de sélection des candidatures.

**AUCUNE OFFRE N'EST REQUISE A CE STADE DE LA PROCEDURE
SEULES LES CANDIDATURES SONT EXAMINEES**

Questions relatives à la consultation	Au plus tard 8 jours calendaires avant la Date Limite de Remise des premières Candidature (DLRC) Soit le 28 août à 12h00
Modification de détail des Documents de la Consultation	Au plus tard 6 jours calendaires avant la Date Limite de Remise des premières Candidatures (DLRC) Soit le 31 août 2026

L'UCANSS ne peut examiner aucun dossier de candidature déposé moins de 10 jours ouvrables avant la date de fin de validité du SAD

Table des matières

DEFINITIONS	4
PREAMBULE.....	4
1 ARTICLE 1 : IDENTITE DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR.....	4
1.2 TYPE D'ACHETEUR	5
1.2.1 <i>Statut de l'UCANSS et cadre juridique applicable</i>	5
1.2.2 <i>Mise en place du Système d'Acquisition Dynamique</i>	5
1.2.3 <i>Périmètre du Système d'Acquisition Dynamique</i>	5
PARTIE 1 : CREATION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE.....	5
2 ARTICLE 2 : PRESENTATION DU SAD	5
2.1 OBJET DU SAD ET DES MARCHES SPECIFIQUES	5
2.2 SUBDIVISION EN CATEGORIES.....	5
2.3 ÉTENDUE GEOGRAPHIQUE.....	6
2.4 PROCEDURE ET CADRE JURIDIQUE	6
2.5 NOMENCLATURE EUROPEENNE (CODE CPV)	6
2.6 DUREE DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE ET DES MARCHES SPECIFIQUES	7
2.7 LANGUE UTILISEE ET DROIT APPLICABLE	7
3 ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	8
3.1 LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	8
3.2 MISE EN CONCURRENCE POUR LES MARCHES SPECIFIQUES	9
4 ARTICLE 4 : CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	9
5 ARTICLE 5 : QUESTIONS DES CANDIDATS / MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	10
5.1 QUESTIONS SUR LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION	10
5.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION	11
PARTIE 2 : ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SAD.....	11
6 ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE DES CANDIDATS	11
6.1 DEPOT DE CANDIDATURE DUME (CANDIDATURE SIMPLIFIEE)	12
6.2 DEPOT D'UNE CANDIDATURE CLASSIQUE (HORS DISPOSITIF DUME)	13
6.3 DOCUMENTS RELATIFS AUX CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT ET AUX REFERENCES PROFESSIONNELLES	14
6.4 CANDIDATURE EN CAS DE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	15
6.5 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	16
6.6 EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES	16
6.6.1 <i>Exigences minimums de capacité</i>	16
6.6.2 <i>Examen des candidatures</i>	17
7 ARTICLE 7 : MODALITÉS DE REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS	18
7.1 TRANSMISSION DES REPONSES	18
7.2 COPIE DE SAUVEGARDE	21
7.2.1 <i>Copie de sauvegarde électronique</i>	21
7.2.2 <i>Copie de sauvegarde par voie postale</i>	21
8 ARTICLE 8 : EXCLUSION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE	23
8.1 MOTIFS D'EXCLUSION	23
8.2 CONSEQUENCES DE L'EXCLUSION.....	23
9 ARTICLE 9 : MISE A JOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	23

PARTIE 3 : ATTRIBUTION DES MARCHES SPECIFIQUES.....	24
10 ARTICLE 10 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES MARCHES SPECIFIQUES.....	24
10.1 INVITATION A SOUMISSIONNER	24
10.2 DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS DU MARCHE SPECIFIQUE	24
10.3 DELAI DE REPONSE AU MARCHE SPECIFIQUE.....	25
11 ARTICLE 11 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES	25
11.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE	25
11.2 CATALOGUE ELECTRONIQUE	25
11.3 COPIE DE SAUVEGARDE	26
12 ARTICLE 12 : DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE.....	26
13 ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES COMMUNS A L'ENSEMBLE DES CATEGORIES	26
14 ARTICLE 14 : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES DES MARCHES SPECIFIQUES.....	27
15 ARTICLE 15 : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES DES MARCHES SPECIFIQUES	27
16 ARTICLE 16 : UTILISATION DES ENCHERES ELECTRONIQUES INVERSEES	27
17 ARTICLE 17 : VALIDATION DES MATERIELS PROPOSES.....	28
18 ARTICLE 18 : MISE AU POINT DES MARCHES SPECIFIQUES.....	28
19 ARTICLE 19 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE SPECIFIQUE.....	28
19.1 ÉLEMENTS RELEVANT DE LA CANDIDATURE	28
19.2 ÉLEMENTS RELEVANT DE L'OFFRE	30
20 ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS.....	30
20.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS	30
20.2 SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DES RECOURS	30

DEFINITIONS

Les termes et expressions employés dans le présent Règlement de la Consultation ont la définition suivante :

- **Système d'Acquisition Dynamique** ou « **SAD** » : désigne le processus entièrement électronique, objet de la présente consultation, dans le cadre duquel un acheteur peut lancer puis attribuer, après mise en concurrence des différents opérateurs économiques admis dans une catégorie, un marché spécifique.
- **Marché spécifique** : désigne le marché conclu à l'issue de la mise en concurrence dans le cadre du Système d'Acquisition Dynamique.
- **Acheteur** : désigne l'entité qui a recours au SAD pour satisfaire ses besoins par la passation d'un marché spécifique.
- **DROM-COM** : désigne les Départements et Régions d'Outremer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion et Mayotte) ainsi que les Collectivités d'Outremer (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie).

PREAMBULE

La présente consultation a pour objet la création d'un SAD, tel que défini à l'article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique. Elle est lancée par l'UCANSS.

Le SAD est un système ouvert. Ainsi, pendant la durée de validité du SAD, les opérateurs économiques répondant aux critères de sélection des candidatures énoncés dans le présent Règlement de la Consultation sont admis dans une ou plusieurs catégories du SAD afin d'être mis en concurrence en vue de l'attribution de marchés spécifiques.

Les candidats admis dans le SAD sont ainsi donc à remettre des offres en vue de l'obtention de ces marchés spécifiques.

C'est l'UCANSS, pouvoir adjudicateur, qui assure le lancement et la passation des marchés spécifiques.

1 ARTICLE 1 : IDENTITE DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1 Nom et adresse de l'acheteur

Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS)

Représentée par sa Directrice, Madame Isabelle BERTIN et en son absence ou empêchement son Directeur Délégué, Monsieur Jean-Charles GILLET ;

**6 rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL**

Profil acheteur : PLACE

Lien pour y accéder <https://www.marches-publics.gouv.fr>

1.2 Type d'acheteur

1.2.1 Statut de l'UCANSS et cadre juridique applicable

L'UCANSS est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public.

En application de l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité sociale, ainsi que de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatif à la réglementation applicable aux marchés publics des organismes de Sécurité sociale, l'UCANSS est soumise, pour l'ensemble de ses achats, aux dispositions du Code de la commande publique issu :

- De l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;
- Du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du même code.

Ces textes constituent le fondement juridique applicable au présent Système d'Acquisition Dynamique.

1.2.2 Mise en place du Système d'Acquisition Dynamique

Conformément aux articles L. 2125-1-4°, R. 2121-8 et R. 2162-37 à R. 2162-51 du Code de la commande publique, ainsi qu'à l'article L. 124-4 du Code de la Sécurité sociale et à l'arrêté du 19 juillet 2018 précité, l'UCANSS met en place un Système d'Acquisition Dynamique.

1.2.3 Périmètre du Système d'Acquisition Dynamique

Il s'agit d'un SAD mutualisé. En effet, le présent Système d'Acquisition Dynamique s'inscrit, tout à la fois, dans un cadre inter-branche et inter-régime.

Il a vocation à répondre aux besoins de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 224-5 du Code de la Sécurité sociale, qui fixe le périmètre de la centrale d'achat de l'UCANSS.

Les marchés spécifiques fondés sur le présent SAD sont passés par l'UCANSS, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur, pour répondre à ses besoins propres, ainsi qu'à ceux des organismes bénéficiaires du dispositif.

PARTIE 1 : CREATION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

2 ARTICLE 2 : PRESENTATION DU SAD

2.1 Objet du SAD et des marchés spécifiques

Le présent système d'acquisition dynamique (SAD) a pour objet la fourniture de matériels informatiques bureautiques auprès des organismes de la Sécurité sociale, ainsi que les accessoires et prestations associées.

2.2 Subdivision en catégories

Le SAD est subdivisé en catégories listées dans le document intitulé « *Caractéristiques et modalités d'exécution du Système d'Acquisition Dynamique (CCME)* » :

- Catégorie n°1 : PC fixes et accessoires associés
- Catégorie n°2 : PC portables et accessoires associés

- Catégorie n°3 : Écrans et accessoires associés
- Catégorie n°4 : Matériels reconditionnés et accessoires associés

Les spécifications techniques sont formulées lors de la passation de chaque marché spécifique :

- Soit par référence à des normes ou d'autres documents équivalents accessibles aux candidats
- Soit en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, soit par une combinaison des deux.

2.3 Étendue géographique

La fourniture des matériels objet des marchés spécifiques et l'exécution des prestations annexes doivent pouvoir couvrir :

- L'ensemble des départements de France métropolitaine ;
- Tout département ou région d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte) ;
- Toute collectivité d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin) ;
- La Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna et Polynésie Française pour les besoins de tout usager non soumis à une disposition de droit local.

2.4 Procédure et cadre juridique

La technique d'achat choisie est le Système d'Acquisition Dynamique (SAD), en vertu de l'article L. 2125-1-4° du Code de la commande publique.

Lors de la survenance d'un besoin, une procédure de remise en concurrence des opérateurs économiques admis dans le système est organisée, conformément aux prescriptions des articles R. 2162-49 et suivants du Code de la commande publique.

Les marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent SAD sont des accords-cadres mono-attributaires ou multi-attributaires et allotis ou non allotis.

Ils peuvent être à prix forfaitaires, à prix unitaires et/ou à prix mixte.
Le montant de chaque marché spécifique sera défini lors de leur passation.

La lettre d'invitation à soumissionner, transmise par l'UCANSS via le profil acheteur PLACE, de chaque marché spécifique précisera ses différents éléments.

À titre indicatif et non contractuel, les volumes prévisionnels annuels sont estimés à :

- 20 000 PC portables ;
- 5 000 écrans ;
- 1 400 PC fixes.

2.5 Nomenclature européenne (Code CPV)

30200000-1	<i>Matériel et fourniture informatique</i>
------------	--

2.6 Durée du Système d'Acquisition Dynamique et des marchés spécifiques

La durée de validité du SAD court à compter de la date de sa notification, entendue comme la date à laquelle le premier opérateur économique est admis dans le SAD quelle que soit la catégorie.

La durée de validité du SAD s'entend de la période durant laquelle l'acheteur peut passer et conclure des marchés spécifiques. Le SAD est conclu pour une durée de **8 ans ferme**.

La conclusion (passation) des marchés spécifiques ne peut se faire que pendant la durée de validité du SAD.

La durée des marchés spécifiques n'est pas fixée dans le SAD. Elle sera fixée dans les pièces contractuelles de chaque marché spécifique.

Sauf précision contraire dans le courrier de notification du marché spécifique au Titulaire, la notification du marché spécifique emporte commencement d'exécution de ce dernier.

Il est précisé que la durée d'exécution des marchés spécifiques ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité du SAD qu'à la condition de ne pas méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

Les délais d'exécution seront précisés dans les pièces contractuelles de chaque marché spécifique.

Il peut être mis fin au SAD à tout moment, sur décision de l'UCANSS. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques en cours d'exécution.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit des candidats admis.

2.7 Langue utilisée et droit applicable

Conformément à l'article 2 de la loi n° 94/665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les candidats sont invités à rédiger leurs candidatures entièrement en langue française.

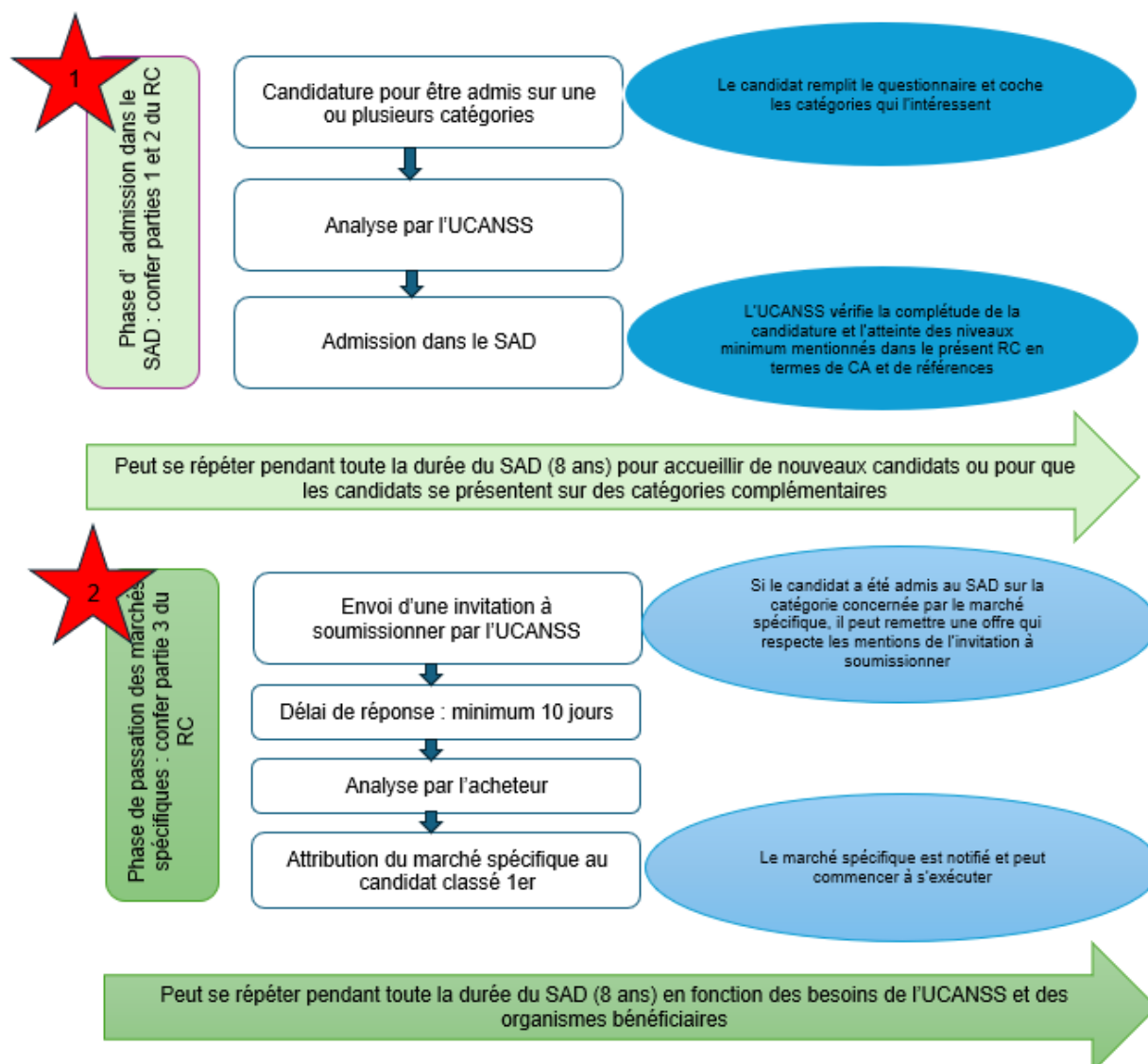
Ces dispositions valent notamment pour les documents commerciaux et techniques destinés à l'information des bénéficiaires du SAD.

Une traduction en français des documents joints à la candidature, s'ils sont rédigés dans une autre langue que française, sera fournie, conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

La loi française est seule applicable au présent SAD et aux marchés spécifiques passés dans le cadre de ce SAD.

3 ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Schéma de fonctionnement du SAD :



3.1 Le Système d'Acquisition Dynamique

Un Système d'Acquisition Dynamique est un **processus entièrement électronique** de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à un ou plusieurs opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein de la catégorie.

En application de l'article R. 2162-43 du Code de la commande publique, le SAD est un système ouvert. Pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection qui sont définis au présent RC.

Tous les candidats satisfaisant aux exigences et capacités minimales de la catégorie concernée sont admis dans le SAD et leur nombre n'est pas limité.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

1. Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système.
2. Le système est ouvert, pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux exigences et critères de sélection des candidatures.
3. Au cours de la vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer.
4. Lorsque l'UCANSS décide de lancer un marché spécifique correspondant à l'une des catégories visées par le SAD, elle invite, via le profil acheteur PLACE, tous les candidats admis pour ladite catégorie à remettre une offre.

La mise en concurrence s'opère donc de manière restreinte, uniquement entre les opérateurs admis à intégrer le SAD.

Il est à noter que le délai de réception des offres est fixé par l'UCANSS ou les bénéficiaires, sachant que ce délai **ne peut être inférieur à dix jours calendaires**, à compter de la transmission de l'invitation à soumissionnaire.

3.2 Mise en concurrence pour les marchés spécifiques

Chaque marché spécifique donne lieu à une remise en concurrence entre les opérateurs économiques admis au sein du Système d'Acquisition Dynamique.

Aucun opérateur, non admis au SAD, ne peut présenter une offre dans le cadre de la mise en concurrence. Les offres devront être remises sur le profil acheteur PLACE.

Les délais de réception des offres sont précisés dans l'invitation à soumissionner.

Comme l'indique l'article R. 2162-51 du Code de la commande publique, le marché spécifique est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution définis dans le CCME (*Caractéristiques et modalités d'exécution du système d'acquisition dynamique*).

Ces critères peuvent encore être précisés pour chacun des marchés spécifiques dans l'invitation à soumissionner.

4 ARTICLE 4 : CONTENU ET DISPONIBILITE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) du SAD est mis librement à disposition des candidats gratuitement de manière électronique, pendant toute la durée de validité du SAD, en application de l'article R. 2162-41 du Code de la commande publique.

Il est disponible sur la plateforme de dématérialisation PLACE www.marches-publics.gouv.fr à compter de la publication de l'avis de marché au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Il est composé des pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- Les Caractéristiques et Modalités d'exécution du système d'Acquisition Dynamique (CCME) du SAD commun à tous les marchés spécifiques, accepté sans conditions, dont l'exemplaire conservé par l'UCANSS fait seule foi ;
- Le cadre de réponse de candidature (CRC), à compléter, afférent à chaque catégorie du SAD.

Toute candidature reçue ne contenant pas ce cadre de réponse sera déclarée incomplète et donc irrecevable

Le DCE est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Le téléchargement peut s'effectuer de façon anonyme.

Toutefois, l'UCANSS recommande aux candidats d'indiquer le nom de la personne chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse électronique afin que les compléments d'informations éventuels et/ou précisions puissent leur être communiqués.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, l'assistance technique de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr met à disposition des entreprises une foire aux questions (FAQ) accessible en haut à droite de chaque page du site, signalée par le logo ci-après :



« FAQ et support en ligne »

leur permettant d'accéder :

- À une foire aux questions,
- Ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- Et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander que le DCE lui soit envoyé par courriel. La demande devra être adressée à achat@ucanss.fr et indiquer les raisons pour lesquelles le téléchargement en ligne n'a pas pu aboutir.

L'UCANSS lui fera alors parvenir les documents par courriel.

Afin de pouvoir consulter les documents mis en ligne par l'acheteur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats *Acrobat* (PDF), *Word* et *Excel* et disposer des prérequis techniques énoncés à l'article 6.1 du présent document.

5 ARTICLE 5 : QUESTIONS DES CANDIDATS / MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Questions sur la plateforme de dématérialisation

Les questions d'ordre technique et/ou administratif peuvent être déposées sur la plateforme de dématérialisation marches-publics.gouv.fr dans la rubrique « Questions/Réponses » de la procédure concernée à l'adresse suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Toutes informations complémentaires sur le dossier de consultation seront communiquées **six (6) jours calendaires au plus tard avant la Date Limite de Remise des premières Candidatures (DLRC)**.

Aucune question ne pourra parvenir **moins de huit (8) jours calendaires avant la Date Limite de Remise des premières Candidatures**. Dans le cas où une question parviendrait à l'UCANSS passé ce délai, l'UCANSS ne répondrait pas à cette question.

Afin de veiller à l'égalité de traitement entre les candidats, chaque question posée, dans les délais impartis, fait l'objet d'une réponse adressée à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE en s'étant identifiés.

Il est ainsi vivement conseillé, dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats, qu'ils indiquent leurs coordonnées afin de recevoir tout complément en cours de publication.

5.2 Modifications du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des premières candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

PARTIE 2 : ADMISSION DES OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE SAD

Les opérateurs économiques doivent cocher au sein du CRC (cadre de réponse de candidature), le ou les catégories auxquelles ils candidatent.

Les candidats peuvent, à tout moment pendant la durée du SAD, compléter ou modifier leur candidature :

- En retirant une ou plusieurs catégories auxquelles ils ont préalablement été admis ;
- En ajoutant une ou plusieurs catégories auxquelles ils souhaitent être admis, sous réserve, toutefois, de satisfaire aux conditions fixées par les pièces de la consultation.

Il est à noter que :

Lorsqu'une demande d'admission, d'actualisation ou d'ajout d'une ou plusieurs catégorie est déposée pendant la procédure de passation d'un marché spécifique, le ou les opérateurs concernés ne peuvent être admis à participer à ce marché spécifique que si la demande a été examinée favorablement par l'acheteur et que l'admission au SAD, ou le référencement dans la ou les catégories concernées, est devenue effective avant l'expiration de la date limite de remise des offres du marché spécifique considéré.

À défaut, l'opérateur économique pourra participer aux consultations relevant de la ou des catégories pour lesquelles il aura été admis, sans pouvoir prendre part au marché spécifique déjà engagé.

Par ailleurs, en application de l'article R. 2162-47 du Code de la commande publique, à tout moment au cours de la période de la validité du Système d'Acquisition Dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

6 ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER DE REPONSE DES CANDIDATS

Pour être admis au SAD, il n'est pas demandé de remettre une offre technique et financière, mais uniquement un dossier de candidature selon les modalités définies ci-dessous.

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre un dépôt de candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) et un dépôt de candidature classique.

Le candidat remet une seule lettre de candidature (c'est-à-dire un seul DUME ou un seul dossier de candidature classique), quel que soit le nombre de catégories auxquelles il souhaite être admis.

Remarque : si, pour certaines des catégories, un opérateur candidate seul et pour d'autres, candidate avec d'autres opérateurs (cotraitants ou sous-traitants), il doit alors déposer des dossiers de candidature distincts selon le format de sa candidature.

6.1 Dépôt de candidature DUME (candidature simplifiée)

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public. Il est disponible au format électronique (eDUME).

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve *a priori* en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2...) utilisés précédemment dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française et renvoyé et transmis avec la remise des candidatures par voie électronique.

Le DUME est prérempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, URSAFF Caisse Nationale) ;
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'État dans lequel il est établi.

Seul le DUME au format *.xml* a valeur probante.

Ces pièces en original ne sont à fournir qu'au stade de l'attribution, donc seul le candidat retenu devra fournir les certificats demandés comme preuves par les acheteurs publics.

Le DUME rend également possible la récupération automatique des attestations à fournir lors de la signature du marché spécifique.

Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non. La possibilité de leur visualisation pour correction en cas d'obsolescence reste à la discrétion du profil d'acheteur.

Enfin, le DUME est réutilisable, quel que soit le profil d'acheteur sur lequel il a été créé, ce qui permet de ne pas avoir à le renseigner en totalité à chaque nouvelle consultation.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil> d'exporter, stocker et envoyer avec votre candidature le formulaire.

En tout état de cause, le candidat devra veiller à ce que le DUME comprenne ou soit accompagné de toutes les informations mentionnées à l'article 6.3 « Documents relatifs aux capacités techniques et financières du candidat et aux références professionnelles » du présent Règlement de la Consultation.

6.2 Dépôt d'une candidature classique (hors dispositif DUME)

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique (sans passer par la procédure de simplification des candidatures) ou qu'il ne dispose pas de numéro de SIRET (ex : candidat de nationalité étrangère), le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- Une lettre de candidature dûment remplie (imprimé DC1, version du 01/04/2019) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement.

Ce document contient également la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique. En cas de candidature groupée, il convient de renseigner un seul formulaire DC1.

- Une déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2, version du 01/04/2019), apportant des précisions sur le statut du candidat individuel ou membre du groupement. Ce document présente également les capacités techniques et financières du candidat individuel ou de chacun des membres du groupement.

En cas de candidature groupée, ce document doit être fourni par chaque membre du groupement.

Les imprimés cités ci-dessus sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Le Cadre de Réponse de Candidature (CRC) dûment complété au sein duquel le candidat précise le ou les catégories du SAD où il souhaite se positionner ;

Le candidat peut également, par anticipation, joindre :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.

La liste de ces impôts, taxes, contributions et cotisations sociales devant donner lieu à la délivrance de ces certificats ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 « *fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique* ».

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet. Il est conseillé au candidat de déposer les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par e-attestation à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

6.3 Documents relatifs aux capacités techniques et financières du candidat et aux références professionnelles

Les documents suivants sont à remettre pour chaque catégorie d'achats visées par le présent SAD pour laquelle le candidat se positionne.

→ Capacités financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant la ou les catégories du SAD où l'opérateur candidate sur les 3 derniers exercices (*cf. Exigences minimum de capacité*), sauf si ces informations figurent dans la déclaration du candidat (DC2) ;
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels.

→ Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, sauf si cette information figure dans la déclaration du candidat (DC2) ;
- Une déclaration mentionnant le volume de fabrication ou de livraison effectué pour la ou les catégories où le candidat se positionne sur les trois derniers exercices (*cf. Exigences minimum de capacité*) ;
- Un certificat ISO 9001 ou équivalent ;
- Le Bilan Carbone ou à défaut le BEGES (*Bilan d'Emission de Gaz à Effet de Serre*) pour tous les opérateurs économiques entrant dans le champ d'application de l'article L. 229-25 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les éléments que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou via un espace de stockage numérique, à condition que toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace figurent dans le pli du candidat et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article R 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis au service marché de l'UCANSS dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le cas échéant, le candidat précisera dans sa candidature la liste des documents déjà transmis à l'acheteur.

Nota bene : les entreprises de création récente peuvent ne pas disposer de certaines pièces dont aurait besoin l'UCANSS pour se prononcer sur la satisfaction des conditions de participation des candidats au SAD et à ses différentes catégories.

Il est à noter que cela ne constitue pas un motif permettant de rejeter la candidature d'une société. Le candidat doit néanmoins apporter au pouvoir adjudicateur tous les éléments dont il dispose de manière à justifier sa capacité à exécuter les prestations objet du SAD.

6.4 Candidature en cas de groupement d'opérateurs économiques

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés dans les conditions prévues aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du Code de la commande publique.

Les candidats au SAD peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

- Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.
- Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, les candidatures sont présentées par un mandataire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le mandataire a pour mission de représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur et de coordonner la bonne exécution des prestations.

Il est à noter qu'un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Au stade de l'attribution : en cas de candidature dans le cadre d'un groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire.

Modification dans la composition du groupement en phase de passation :

En application de l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire : Groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Les opérateurs économiques peuvent candidater soit individuellement soit en groupement.

Le Système d'Acquisition Dynamique est conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, il est exigé que le mandataire du groupement d'opérateurs économiques soit solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements **oui** ☒ **non** ☐

Membres de plusieurs groupements **oui** ☒ **non** ☐

6.5 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont réservées à une profession particulière :

Non ☒ **Oui** ☐

6.6 Examen et sélection des candidatures

6.6.1 Exigences minimums de capacité

Pour être admis dans une catégorie du SAD, les niveaux de capacité, ci-dessous, sont requis :

- Chiffre d'affaires annuel global HT moyen durant les trois derniers exercices du candidat :

Catégories	CA annuel global minimum en euros HT
1- PC fixes et accessoires associés	2 000 000 € HT
2- PC portables et accessoires associés	8 000 000 € HT
3- Écrans et accessoires associés	1 500 000 € HT
4- Matériels reconditionnés et accessoires associés	1 000 000 € HT

- Volume annuel total moyen de fabrication et/ou de livraison des matériels de la catégorie durant les trois derniers exercices.

Catégories	Volume annuel minimum
1- PC fixes et accessoires	2 000 PC fixes
2 - PC portables et accessoires	8 130 PC portables
3 - Écrans et accessoires	5 600 Écrans
4- Matériels reconditionnés et accessoires	3 140 pièces hors accessoires

À noter qu'un opérateur peut candidater sur une ou plusieurs catégories.

NOTA BENE : l'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie.

L'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature comprenant notamment le Cadre de Réponse de Candidature (CRC) précisant la ou les catégories complémentaires auxquelles il souhaite être admis.

6.6.2 Examen des candidatures

L'UCANSS ouvre le pli et vérifie la recevabilité du candidat au regard des pièces administratives et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés, et listées à l'article 6.3 du présent Règlement de la Consultation.

➤ Concernant la passation du 1^{er} marché spécifique

- L'UCANSS se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables maximum à compter de la date limite de réception des candidatures indiquée en page de garde du présent document.
- Ce délai de 10 jours peut être porté à 15 jours ouvrables dans les conditions fixées à l'article R. 2162-45 du Code de la commande publique.

Seuls les candidats admis avant la date estimative du premier marché spécifique seront invités à ce marché spécifique.

➤ Pour intégrer le SAD durant sa période de validité

- L'acheteur procède à l'évaluation des candidatures dans un délai de 10 jours ouvrables après leur réception ;
- Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis.

L'attention des opérateurs économiques est toutefois attirée sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article R. 2162-45 du Code de la commande publique, l'UCANSS ne peut examiner aucun dossier de candidature déposé moins de 10 jours ouvrables avant la date de fin de validité du SAD.

Conseil : Il est donc fortement recommandé aux opérateurs de candidater en amont s'ils souhaitent se positionner sur un marché spécifique.

En cas de dossier de candidature incomplet et/ou de pièces manquantes :

Si l'UCANSS constate que des pièces relatives à la candidature, dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande de l'UCANSS, dans un **délai maximum de quatre jours calendaires** à compter de l'envoi de cette demande, via la plateforme PLACE.

Si passé ce délai, le dossier n'est toujours pas complet, l'UCANSS éliminera le candidat.

Cette possibilité de régularisation est une faculté offerte à l'UCANSS qui peut choisir de ne pas en faire usage.

Seront ainsi éliminés :

- Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions du Code de la commande publique ;
- Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou qui n'ont pas fourni les renseignements exigés et ce, après une éventuelle mise en œuvre des dispositions du Code de la commande publique ;
- Les candidats ne respectant pas les niveaux minimums requis par catégorie et ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter un marché spécifique, c'est-à-dire ceux dont les capacités financières ou techniques sont, à l'évidence, sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du SAD ;

Il sera possible pour tout candidat de recandidater après son rejet sur une ou plusieurs catégories.

7 ARTICLE 7 : MODALITÉS DE REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les réponses des candidats sont **transmises exclusivement par voie électronique.**

7.1 Transmission des réponses

Afin de répondre par voie électronique, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) : <https://marches-publics.gouv.fr>.

Pour accéder aux différents services de marches-publics.gouv.fr, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement.

Prérequis techniques :

Connectique générale et configuration réseau :

****Accès internet :***

Un accès Internet à haut débit est requis pour permettre le transfert de fichiers et la navigation ergonomique entre les différentes parties de l'application.

****Environnement réseau :***

Les éventuels équipements informatiques se trouvant en sortie du réseau Internet de l'Utilisateur (proxy, reverse proxy, firewall, etc.) doivent être configurés pour :

- Autoriser l'accès HTTPS à l'application sans restriction (adresse de l'application à paramétrer dans les listes blanches de ces équipements, port HTTPS 443)
- Autoriser le téléchargement de fichiers s'exécutant dans l'environnement du navigateur (Javascript) et du poste de travail (Java Web Start).

Configuration du poste de travail :

***Gestion des cookies de session :**

L'application exige que le poste de travail autorise des cookies de sessions déposées par le serveur de l'application.

***JAVA :**

L'environnement JAVA doit être installé (droits d'administration du poste de travail à vérifier).

*** Gestion des fonctions cryptographiques :**

L'application exige que le poste de travail autorise l'exécution de fonctions cryptographiques :

- Gestion de certificat électronique autorisée
- Utilisation requise de navigateur en version standard fournie par l'éditeur d'origine.

Systèmes d'exploitation et navigateurs supportés :

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Systèmes d'exploitation suivants :

* MICROSOFT Windows 7, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (<https://support.microsoft.com/windows>)

* MICROSOFT Windows 8, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (<https://support.microsoft.com/windows>)

* MICROSOFT Windows 10, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par MICROSOFT (<https://support.microsoft.com/windows>)

* Apple Mac OS X à compter de la version v10.6 (Snow Leopard), intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par Apple

* LINUX : distribution UBUNTU à compter de la version UBUNTU version 16, intégrant l'ensemble des mises à jour publiées par l'éditeur.

Les postes de travail utilisant l'application doivent disposer d'un des Navigateurs suivants :

* Internet Explorer 11

* EDGE

* Firefox 42 et +

* Firefox ESR 45 et +

* Google Chrome 47 et +

Format des certificats numériques :

Les certificats des utilisateurs doivent être accessibles :

* Dans le magasin des certificats personnels de Windows, pour les utilisateurs sous système d'exploitation Windows (avec Internet Explorer ou Firefox comme navigateur)

* Sous forme de fichier P12, protégé par mot de passe, dans tous les autres cas.

Version de l'environnement Java :

Les fonctions de signature et de déchiffrement requièrent l'exécution d'un composant Java (Java Web Start).

Pour cela, le poste de travail de l'utilisateur doit être équipé avec la version 1.8 ou supérieure de Java, téléchargeable à partir du site <http://www.java.com>.

La version utilisée doit intégrer l'ensemble des mises à jour publiées sur le site de l'éditeur (<http://www.java.com/fr/download/>).

Attention, les tests de configuration peuvent être faussés ou non opérationnels si plusieurs versions de Java sont installées sur le poste de travail et qu'une de ces versions est inférieure à 1.8.

Problèmes et incompatibilités connus :

En cas de difficulté dans l'utilisation de la salle des marchés, il peut être nécessaire de vider les caches de votre navigateur et/ou de Java.

Les fichiers RAR doivent être décompressés uniquement avec les outils WinRar ou 7Zip (l'utilisation de Winzip engendre une anomalie).

L'ensemble des prérequis techniques est indiqué sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marchespublics.gouv.fr/app.php/entreprise/footer/prerequis-techniques>

Un outil de vérification des prérequis techniques est mis à disposition des candidats à l'adresse précitée pour tester le bon fonctionnement de la plateforme de dématérialisation sur leur environnement informatique.

Une « consultation de test » est également mise à disposition pour tester la réponse en ligne.

Un Guide d'Utilisation et des films d'autoformation sont consultables sur la plateforme de dématérialisation PLACE pour répondre à toutes les questions d'ordre technique concernant l'utilisation de la plateforme.

L'assistance technique de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr met à disposition des entreprises une foire aux questions (FAQ) accessible en haut à droite de chaque page du site, signalée par le logo ci-après :



« FAQ et support en ligne »

Leur permettant d'accéder :

- À une foire aux questions,
- Ainsi qu'à un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et ainsi de pré-alimenter la demande,
- Et enfin à un support téléphonique, dont le numéro ne s'affiche que si une demande d'assistance en ligne a été créée au préalable. L'assistance technique de la plateforme est ouverte de 9h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

La transmission complète des candidatures devra intervenir **avant la date et l'heure** limite de réception des candidatures publiée dans l'avis d'appel à la concurrence sous peine d'irrecevabilité.

La taille de chaque fichier ne doit pas dépasser un (1) giga-octet. Dans le cas d'un dossier volumineux, il est recommandé le découpage de son dossier en plusieurs fichiers inférieurs à un (1) giga-octet.

Afin de faciliter le traitement et l'analyse des fichiers composant le dossier, il est recommandé d'éviter l'utilisation de caractères spéciaux dans le nommage des différentes pièces.

Il est précisé aux candidats que la durée de dépôt du pli peut s'avérer longue sur la plateforme de dématérialisation marches-publics.gouv.fr notamment lorsque le pli contient un nombre important de documents. Il est conseillé aux candidats de commencer le dépôt de pli au minimum deux heures avant l'heure limite de remise des plis.

Attention : les candidats devront préalablement veiller à ce que les fichiers constitutifs du pli comportant leur candidature ne contiennent pas de virus (contrôle anti-virus à jour).

Le dépôt des candidatures par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

La date et l'heure prises en compte sont celles données par la plateforme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats.

Enfin, il est précisé que les plis électroniques arrivés après la date et l'heure limites fixées en première page du présent document ne seront pas recevables.

7.2 Copie de sauvegarde

7.2.1 Copie de sauvegarde électronique

Conformément à l'article R 2132-11 du Code de la commande publique et à l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant les 2-I et 4 de l'annexe 6 du Code de la commande publique « fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde », les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois une transmission de leur candidature par lettre recommandée électronique, dont le format a été :

- Soit qualifié par l'ANSSI pour la France (<https://www.ssi.gouv.fr/uploads/liste-produits-et-services-qualifies.pdf>) ;
- Soit qualifié conformément au règlement eIDAS pour l'Europe (<https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/search/type/2>).

7.2.2 Copie de sauvegarde par voie postale

Le candidat a également la possibilité d'adresser sa copie de sauvegarde par voie postale sur support physique électronique (*CD ou DVD rom, clé USB*) ou papier, à titre de copie de sauvegarde.

En cas d'envoi par voie postale, la copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé ou déposée contre récépissé avec la mention « **Copie de sauvegarde** » dans le **délai imparti** pour la remise des candidatures.

En cas de transmission par voie postale, cette copie de sauvegarde sera transmise à l'adresse suivante :

UCANSS - DIRA
Département Achats-Marchés
6 rue Elsa Triolet
93100 MONTREUIL

Consultation n° UCANSS_26SAD03

Fourniture de matériels informatiques bureautiques auprès des organismes de Sécurité sociale ainsi que les accessoires et prestations associées
NE PAS OUVRIR

En cas de dépôt contre récépissé à l'UCANSS, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9h30 à 16h30.

Le pli devra comporter les mentions suivantes :

UCANSS – ACCUEIL

Consultation n° UCANSS_26SAD03

Fourniture de matériels informatiques bureautiques auprès des organismes de Sécurité sociale ainsi que les accessoires et prestations associées
NE PAS OUVRIR

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place des plis contenant la candidature transmise par voie électronique, que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Si la copie de sauvegarde contient un programme informatique malveillant, elle sera considérée comme irrecevable et écartée par l'acheteur.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par ailleurs : ils doivent être signés si la signature est requise :

- Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite
- Si le support choisi est électronique, la signature est électronique. Dans ce dernier cas, la signature électronique est apposée sur tous les documents électroniques pour lesquels une signature est exigée.

La copie de sauvegarde, que l'acheteur n'a pas eu besoin d'ouvrir ou qui a été considérée comme irrecevable, sera détruite.

Si la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée par l'acheteur conformément aux dispositions de l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique.

8 ARTICLE 8 : EXCLUSION DU SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

8.1 Motifs d'exclusion

L'exclusion d'un opérateur économique admis dans le SAD peut intervenir pour les motifs suivants :

- À la demande de l'opérateur si celui-ci s'estime dans l'incapacité de pouvoir exécuter les futurs marchés spécifiques (ex : redressement, liquidation judiciaire...) ;
- Sur décision de l'UCANSS lorsqu'un ou plusieurs marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD avec l'opérateur économique a été résilié pour faute ;
- Lorsque l'opérateur ne remplit plus les critères d'admission au SAD ;
- En cas de résiliation pour faute d'un marché spécifique par le pouvoir adjudicateur ;
- En cas de manquement graves et répétés à ses obligations contractuelles, notamment la livraison répétée de matériels non conformes aux exigences techniques.

La décision d'exclusion ne peut être prise qu'après avoir mis le candidat en capacité de présenter ses observations dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la réception de la notification de la décision envisagée.

La non-réponse à des consultations pour des marchés spécifiques n'est pas un motif d'exclusion du SAD.

8.2 Conséquences de l'exclusion

À compter de son exclusion, le candidat n'est plus invité à soumissionner en vue de l'attribution des marchés spécifiques à passer dans le cadre du Système d'acquisition dynamique.

L'opérateur économique attributaire d'un ou plusieurs marché(s) spécifique(s) reste tenu de le(s) exécuter.

9 ARTICLE 9 : MISE A JOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

À tout moment, en cours de validité du SAD, l'UCANSS peut demander au candidat admis d'actualiser son dossier de candidature, notamment au regard de l'évolution des exigences de la réglementation.

Le candidat dispose dès lors d'un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la demande pour procéder à cette démarche (cf. Article R. 2162-47 du Code de la commande publique).

Le candidat peut également mettre à jour son dossier lorsqu'il le juge opportun (changement de situation, rachat de sociétés, etc.) ou encore pour demander son admission à une catégorie complémentaire, ou son retrait d'une catégorie.

RAPPEL : seuls les candidats admis au sein d'une ou plusieurs catégories du SAD ont vocation à être mis en concurrence pour les marchés spécifiques relevant de ces catégories.

10 ARTICLE 10 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION DES MARCHES SPECIFIQUES

10.1 Invitation à soumissionner

À la survenance d'un besoin, les candidats admis dans le SAD sont invités via le profil acheteur PLACE à remettre une offre en réponse à un marché spécifique relevant de la ou des catégories ou des catégories où ils sont admis, en application de l'article R. 2162-49 du Code de la commande publique.

L'invitation s'opère dans les conditions des articles R. 2144-8 et R. 2144-9 du Code de la commande publique.

La remise des offres aux marchés spécifiques est en principe faite sur le profil acheteur PLACE en accès restreint.

Seuls les candidats admis au SAD reçoivent un message (via la messagerie sécurisée du profil acheteur) comprenant un lien de téléchargement vers le dossier de consultation et un mot de passe pour y accéder.

10.2 Documents remis aux candidats du marché spécifique

Sous réserve des compléments et/ou modifications résultant de l'invitation à soumissionner, le dossier de consultation du marché spécifique, mis à disposition sur le profil d'acheteur, comprend notamment les documents suivants :

- Une invitation à soumissionner précisant les règles de la consultation du marché spécifique et en particulier les critères d'attribution du marché spécifique, dans le respect du présent règlement de la consultation.
- Cette invitation à soumissionner peut prévoir la faculté de présenter des variantes et/ou des prestations supplémentaires éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché spécifique ;
- Un ou plusieurs cadres/questionnaires en vue de l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans l'invitation à soumissionner ;
- Des précisions quant aux auditions ou démonstrations demandées, lorsque la consultation prévoit de telles formalités ;
- Une ou plusieurs annexes financières (ex : BPU/DQE/DPGF...).

Les clauses générales fournies dans le DCE du SAD ont vocation à régir les marchés spécifiques passés sur son fondement.

Les documents particuliers du marché spécifique fixent notamment, au regard des besoins exprimés dans la consultation, les éléments suivants :

- Engagements réciproques des parties ;
- Forme du marché spécifique ;
- Adaptations liées notamment à la convergence des marchés, aux modalités de paiement et facturation (périodicité des paiements, avances...), aux évolutions des prix et des conditions économiques, aux opérations de vérification, aux pénalités, au périmètre géographique ;

- Formulation/modification/précision/évolution des spécifications techniques nécessitant la rédaction d'un cahier des clauses techniques particulières ;
- Adaptations justifiées par des raisons techniques ou des droits d'exclusivité ;
- Evolutions technologiques ou réglementaires rendant nécessaire une adaptation des spécifications/conditions d'exécution/prescriptions techniques et financières d'exécution des Marchés spécifiques ;
- Réalisation d'essais, de tests, de démonstration.

En toute hypothèse, les documents particuliers du marché spécifique ne peuvent avoir pour objet de changer l'objet du SAD ou de ses catégories.

10.3 Délai de réponse au marché spécifique

Le délai de réception des offres en réponse au marché spécifique est précisé dans l'invitation à soumissionner.

Il ne peut être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner, en application de l'article R. 2162-50 du Code de la commande publique.

11 ARTICLE 11 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

11.1 Transmission électronique

Les offres sont remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation via un accès restreint.

Les candidats doivent déposer leur offre pour chaque marché spécifique via cet accès restreint.

Les modalités techniques de remise électronique des plis sont identiques à celles du dossier de candidature du SAD telles que précisées à l'article 7 du présent règlement de la consultation.

Sauf dispositions contraires dans l'invitation à soumissionner, la signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas imposée au stade de la remise des offres des marchés spécifiques.

Les candidats ne sont pas tenus de remettre une offre lorsqu'ils sont invités à soumissionner. Dans ce cas, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats les motifs les ayant conduits à ne pas répondre à la consultation.

L'envoi des réponses en deux temps est interdit. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les plis doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur l'invitation à soumissionner.

11.2 Catalogue électronique

Conformément aux articles R. 2162-52 à R. 2162-56 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de demander que les offres soient présentées sous la forme d'un catalogue électronique.

Dans ce cas, les informations requises (format, équipements électroniques, modalités de connexion et spécificités techniques du catalogue) sont précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

11.3 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique identique à l'offre déposée sur la plateforme (article R. 2132-11 du Code et son annexe n°6 2), selon les mêmes modalités techniques que pour le dossier de candidature, telles que précisées à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

Cette copie comporte obligatoirement sur son enveloppe la mention suivante :

**«Fourniture de matériels informatiques bureautiques auprès des organismes de Sécurité sociale ainsi que les accessoires et prestations associées
– n° XX/MSP/XX »
NE PAS OUVRIR**

L'adresse d'envoi de la copie de sauvegarde est précisée dans l'invitation à soumissionner.

12 ARTICLE 12 : DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

Sous réserve de modifications et/ou précisions apportées par l'invitation à soumissionner, le candidat remet un dossier comprenant notamment les pièces suivantes :

- L'(ou les) annexe(s) financière(s) telle(s) que transmise(s) avec l'invitation à soumissionner, à compléter sans ajout ni modification, dûment renseignée(s) ;
- Le(s) cadre(s)/questionnaire(s), le cas échéant complété(s) d'un mémoire technique ;
- La documentation technique y compris les certificats de marquage CE le cas échéant.

Sauf mentions contraires dans l'invitation à soumissionner, l'acte d'engagement n'est exigé qu'au stade de l'attribution du marché spécifique.

Sauf mentions contraires dans l'invitation à soumissionner, l'offre du candidat doit être entièrement rédigée en français ou accompagnée d'une traduction en français.

13 ARTICLE 13 : CRITERES DE SELECTION DES OFFRES COMMUNS A L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

Pour attribuer les marchés spécifiques, l'UCANSS, qui assure la passation et la mise en concurrence des marchés spécifiques, se fonde sur une pluralité de critères permettant d'apprécier la performance globale des offres **au regard de ses besoins**.

Ainsi, au regard des besoins exprimés par l'UCANSS, les critères d'attribution du ou des marchés spécifiques sont fixés dans l'invitation à soumissionner en fonction des critères pondérés ci-dessous :

- **Financier** : de 50 % à 85 %
- **Technique** : de 5 % à 40 %
- **RSE** : de 5 % à 40 %

Conformément à l'article R. 2162-51 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de préciser tout ou partie des critères financiers, techniques et RSE dans le dossier de consultation de chaque marché spécifique le cas échéant.

Des auditions peuvent être organisées lors de la passation des marchés spécifiques, soit comme partie intégrante de l'offre, soit comme faculté utilisée par l'acheteur pour demander des précisions sur la teneur de l'offre remise.

En toute hypothèse, l'invitation à soumissionner indique les modalités selon lesquelles se déroulent ces auditions, dans le respect de l'égalité de traitement entre les candidats. Ces auditions ne peuvent conduire à négocier les offres remises.

Les critères énoncés au présent article ainsi que leurs modalités de mise en œuvre et, éventuellement, la méthode de notation retenue, sont précisés dans l'invitation à soumissionner envoyée aux candidats.

Pour la détermination des pondérations affectées à chaque critère, il est précisé qu'en tout état de cause la somme des pondérations des critères est impérativement égale à 100.

14 ARTICLE 14 : MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES DES MARCHES SPECIFIQUES

Il est procédé à l'examen des offres de tous les candidats invités à soumissionner dont l'offre est parvenue dans les délais.

En application de l'article R. 2152-1 alinéa 2 du Code de la commande publique, les offres inappropriées seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres, jugées irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, dans les conditions visées à l'article R. 2152-1 alinéa 2 du Code de la commande publique.

- Est considérée comme irrégulière : une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Est considérée comme inappropriée : une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.
- Est considérée comme inacceptable : une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres recevables sont identifiées comme « offres initiales » et sont classées par application des critères de sélection des offres et leur pondération définis ci-avant.

15 ARTICLE 15 : DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES DES MARCHES SPECIFIQUES

Le délai de validité des offres sera fixé pour chaque marché spécifique publié dans le cadre du présent SAD. Ce délai pourra varier selon la typologie du besoin.

16 ARTICLE 16 : UTILISATION DES ENCHERES ELECTRONIQUES INVERSEES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir aux enchères électroniques inversées pour la notation du critère « prix » sur tout ou partie des matériels et prestations de l'ensemble des catégories, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-57 et suivants du Code de la commande publique.

Le cas échéant, il indique son intention d'y procéder et précise les informations exigées au titre de l'article R. 2162-59 du Code de la commande publique dans l'invitation à soumissionner de chaque marché spécifique.

17 ARTICLE 17 : VALIDATION DES MATERIELS PROPOSES

En cas de précision dans les marchés spécifiques, les matériels proposés par les candidats attributaires pourront faire l'objet d'un essai de conformité aux exigences en matière de sécurité et de performance, conformément à celles précisées dans le CCTP de chaque marché spécifique.

À ce titre, des représentants des bénéficiaires procèdent aux :

- Vérifications des caractéristiques techniques,
- Tests contradictoires de performances,
- Tests d'intégrités,
- Tests de conformité aux matrices applicatives directionnelles.

Pour l'ensemble des marchés, si le matériel n'est pas produit ou est jugé non-conforme, l'offre du candidat sera refusée et le candidat suivant du classement sera retenu, sous réserve, le cas échéant, de la production de matériels conformes.

Les marchés spécifiques pourront exiger la livraison de spécimens dans l'offre dans les conditions précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Dans ce cas, chaque candidat ayant présenté une offre livre des matériels strictement identiques aux matériels proposés dans sa réponse et à livrer dans le cadre de l'exécution du marché spécifique.

18 ARTICLE 18 : MISE AU POINT DES MARCHES SPECIFIQUES

Conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut décider de procéder à une mise au point des composantes du marché spécifique avant sa signature avec le soumissionnaire retenu.

Tous les éléments et toutes les précisions fournis par le soumissionnaire lors de la consultation seront contractualisées lors de la mise au point, sans que le candidat ne puisse s'y opposer.

Cette mise au point ne pourra toutefois avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre, du Système d'Acquisition Dynamique ou du marché spécifique.

19 ARTICLE 19 : MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE SPECIFIQUE

19.1 Éléments relevant de la candidature

En vertu des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique, pour chaque marché spécifique, l'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise :

- Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionnés à l'article L 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L 2141-4 du Code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.

La liste de ces impôts, taxes, contributions et cotisations sociales devant donner lieu à la délivrance de ces certificats ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté 22 mars 2019 « fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ».

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat retenu a déposé une candidature simplifiée (dispositif eDUME), l'acheteur se procurera ces pièces auprès des services concernés. En cas d'impossibilité de se procurer ces certificats, l'acheteur en demandera alors la communication auprès du candidat retenu.

- L'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D 8254-2 à D 8254-5 du Code du travail.

Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusions de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si les documents sont rédigés dans une autre langue que le français, le candidat devra joindre une traduction française de ces documents.

L'attributaire bénéficiera de 8 jours calendaires pour remettre l'ensemble des pièces de sa candidature.

Le marché spécifique ne pourra être notifié à l'attributaire retenu que si celui-ci produit, dans le délai imparti, ces documents.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé aux candidats de fournir les pièces et attestations mentionnées ci-dessus dès la remise de leur offre et de les déposer sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par e-attestation, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée et la candidature éliminée.

En ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché spécifique lui soit attribué.

Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article R 2144-7 du Code de la commande publique.

19.2 Éléments relevant de l'offre

Dans le cas où l'ATTRI1 n'aurait pas été remis au stade du dépôt de pli, l'acheteur enverra au candidat retenu le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) qui devra être retourné, dûment daté et signé. Ce formulaire doit être signé par le candidat individuel ou l'ensemble du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, par le mandataire.

20 ARTICLE 20 : PROCEDURES DE RECOURS

Les parties s'entendent de privilégier le règlement amiable de tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Système d'Acquisition Dynamique, et de ses marchés spécifiques, avant toute saisine d'une juridiction compétente.

Les recours pouvant être exercés sont les référés précontractuel et contractuel tels que prévus aux articles L. 551-1 et L. 551-13 du Code de justice administrative (CJA).

20.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine-Puig
93100 MONTREUIL
Tél. : 01 49 20 20 00

20.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine-Puig
93100 MONTREUIL
Tel. : 01 49 20 20 00